

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Stéphanie BELLANGER, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Laurent DUBOST	donne procuration à	M. le Maire
Mme Anne-Sophie JUDALET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

07. Acquisition de la parcelle CE 169 auprès de Madame et Monsieur BONDU – rives étang de la Fabrique – Le Bourg***Madame VIGNAUX rapporte :***

La parcelle CE 169, en zone Ns avec espace paysager à protéger de type zone humide, propriété de Monsieur et Madame BONDU est pour partie concernée par

l'emplacement réservé n°2/69 au PLUM dont l'objet est « l'aménagement de l'étang du Bourg et de ses rives » et le bénéficiaire, la Ville d'Orvault.

Ceux-ci ne possédant pas de propriété contiguë, ils ont donné leur accord pour une vente de la totalité de cette parcelle à la Ville.

La Ville a donné son accord pour une acquisition de la totalité bien que l'intérêt porte sur la maîtrise de la continuité des berges.

Les conditions retenues sont celles habituellement pratiquées sur ce secteur, à savoir :

- Parcelle CE 169, d'une surface de 214 m² au prix de 0,76 euros / m² soit 162,40 euros à répartir entre les vendeurs,
- Prise en charge par la Ville des frais d'actes notariés.

Il est précisé que cette parcelle étant la dernière à acquérir sur ce secteur, son accès sera assuré depuis les propriétés communales bordant l'étang.

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation des services fiscaux (Domaines),

VU la promesse de vente signée par les consorts BONDU en date du 9 septembre 2022,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de Monsieur et Madame BONDU la parcelle CE 169 d'une surface de 214 m² environ; sise Le Bourg pour un montant de 162,40 € (cent soixante-deux euros et quarante centimes) ;
- **PRECISE QUE** les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance



Linda PAYET



Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Et par publication le :

13 DEC. 2022

Conseil municipal du 12 décembre 2022

DCM2022S5N07 - Acquisition de la parcelle CE 169 auprès de Madame et Monsieur BONDU
Rives étang de la Fabrique - Le Bourg

